

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4497**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Déclassement et cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône d'une partie du domaine public communautaire située rue du Capitaine Ferber

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4497**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Déclassement et cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône d'une partie du domaine public communautaire située rue du Capitaine Ferber**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de la Rochette à Caluire et Cuire, réalisée en partenariat avec la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Caluire et Cuire, le géomètre en charge du projet a identifié une incohérence des limites entre le domaine public communautaire et la propriété de l'ancien établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé rue du Capitaine Ferber.

En effet, une emprise de 24 mètres carrés environ située sur la rue du Capitaine Ferber au droit de la parcelle BI 430, appartient aujourd'hui au domaine public communautaire alors qu'elle est, dans les faits, affectée à l'usage privé et exclusif de l'ancien EHPAD.

Il convient donc de régulariser cette situation en cédant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône cette emprise de 24 mètres carrés environ.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser l'emprise d'une surface de 24 mètres carrés environ (cf. plan ci-annexé).

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF et GRDF). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de l'OPH du Rhône.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par la rue du Capitaine Ferber, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du projet d'acte, la cession à l'OPH du Rhône interviendrait libre de toute location ou occupation et à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 24 mètres carrés environ, située rue du Capitaine Ferber à Caluire et Cuire, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

2° - Approuve la cession, à titre gratuit, à l'OPH du Rhône, d'une emprise d'une surface de 24 mètres carrés environ, située rue du Capitaine Ferber à Caluire et Cuire, dans le cadre de cette régularisation foncière.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 24 € en dépenses : compte 204 412 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.